Dissolution-liquidation et bilan de liquidation

Par Cool66	

Bonjour à toutes et tous.

Je vais essayer d'être le plus clair possible.

J'ai commencé à dissoudre ma société EURL et j'ai déposé le PV de l'associé unique, l'annonce légale et le M2.

Je m'attaque maintenant à la liquidation mais je bloque sur le fait que l'on me demande un bilan de liquidation. Mon dernier bilan comptable date du 31 décembre 2021 et inclus la vente de mon fond de commerce et le remboursement du prêt bancaire.

Nous sommes en 2023, dois je faire un nouveau bilan?

Ou puis je transmettre le dernier bilan (2021) comme bilan de liquidation?

Ou il y a t il une autre solution? Comme je suis en EURL es ce qu'un simple PV de liquidation avec affectation de l'actif et du boni est suffisant ?

Merci de votre aide précieuse.

D-- AC-----

Par AGeorges

Bonsoir Cool66,

La réponse à votre question est incluse dans les termes.

Disons que le bilan de dissolution est le dernier bilan d'activité de votre société.

Quand vous attaquez (enfin, pas vous, mais le liquidateur) le bilan de liquidation, vous incluez les opérations de liquidation de l'actif, et si possible du passif selon ce que vous avez récupéré en vendant l'actif ainsi que le boni éventuel.

Le bilan de liquidation inclut donc ces éléments.

En plus, il est obligatoire (alors que le premier aurait pu être regroupé avec).

Il ne me semble pas que le fait de changer d'exercice soit incident sur le bilan de liquidation. Il n'a pas à être cadré sur un exercice.